

**Décision n°2023-34 relative à la mission de maintien et de valorisation
de ressources génétiques végétales**

**La directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur
pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le décret n°2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;
- Vu le décret du 4 janvier 2021 portant nomination de la directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;
- Vu la décision n°2021-013-IA du 13 juillet 2021 portant nomination de Madame Alessia Lefébure en tant que directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers ;
- Vu la décision n°2021-14-IA du 13 juillet 2021 portant délégation de pouvoir et délégation de signature de Madame Anne-Lucie Wack, Directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, à Madame Alessia Lefébure, directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers ;

Considérant que l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage, devenu l'Institut Agro Rennes-Angers, mène depuis 1995 des recherches sur la génétique de la carotte, qu'il est à l'initiative de la création en 1996 du réseau national de ressources génétiques « Carotte et autres *Daucus* » sous l'égide du Bureau des Ressources Génétiques (BRG), dont il assure la coordination. Qu'ainsi depuis cette date, l'établissement gère des collections principalement de carotte, mais aussi de cerfeuil tubéreux et quelques autres apiacées cultivées.

Considérant qu'en 2011, la gestion des collections a été constituée en Centre de Ressources Biologiques (CRB). Qu'ainsi le CRB « Carotte et autres apiacées légumières » comprend deux grands types de collections :

- Collections patrimoniales : collection réseau et collection nationale dans le cadre des activités du réseau carotte et autres *Daucus*, et collection propre à l'Institut Agro Rennes-Angers,
- Collections scientifiques : matériel acquis ou créé dans le cadre des activités de recherche (lignées, populations en ségrégation, pools génétiques...).

Considérant que le but du CRB « Carotte et autres apiacées légumières » est d'acquérir, conserver, multiplier, caractériser et distribuer les ressources génétiques et carotte et autres apiacées légumières pour l'alimentation, la formation, la sélection et la recherche. Qu'ainsi le CRB mobilise des personnels, des équipements de culture des plantes et de conservation des racines et des semences.

Considérant que le CRB « Carotte et autres apiacées légumières » agit en lien avec le réseau national de ressources génétiques de carotte « Carotte et autres *Daucus* » d'une part et avec l'unité mixte de recherche « Institut de Recherche en Horticulture et Semences » (IRHS) et l'équipe « Qualité et résistance aux maladies des espèces légumières » d'autre part.

Considérant que le CRB « Carotte et autres apiacées légumières » est engagé dans une démarche de système de management par la qualité (SMQ).

DECIDE :

Article 1 :

Dans le cadre de ses missions de service public, notamment de formation et de recherche dans les sciences du végétal, et suivant la politique du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, concernant les ressources génétiques de l'horticulture et de l'agriculture, L'Institut Agro Rennes-Angers prend part au maintien et à la valorisation des ressources génétiques végétales. Ainsi, l'établissement est responsable du Centre de Ressources Biologiques (CRB) « Carotte et autres apiacées légumières ».

Les activités du CRB, pleinement inscrites dans celles de l'établissement, sont conduites par des personnels de L'Institut Agro Rennes-Angers dans le cadre de leurs missions d'enseignement-recherche ou d'appui, notamment :

- du Département formation et recherche « sciences du végétal pour l'agriculture et l'horticulture » : gestion du CRB, culture, conservation, caractérisation, distribution...,
- du domaine expérimental pédagogique : gestion de culture, conservation...,
- des directions des services informatiques et de la communication : page web, gestion de données...

Article 2 :

Les dépenses relatives aux frais de culture, aux fluides, à la gestion et à l'entretien des équipements relevant des activités du CRB « Carotte et autres apiacées légumières » sont prises en charge sur la dotation de fonctionnement allouée par l'Institut Agro Rennes-Angers à l'unité mixte de recherche « Institut de recherche en horticulture et semences » (IRHS).

Les frais d'expédition d'échantillons sont pris en charge sur le budget de fonctionnement de l'Institut Agro Rennes-Angers.

L'Institut Agro Rennes-Angers dédie au CRB « Carotte et autres apiacées légumières » des locaux dans le bâtiment G (5 pièces et la chambre froide à graines).

Article 3 :

Par délégation de la Directrice générale, la Directrice de L'Institut Agro Rennes-Angers, conformément la décision n°2021-14-IA du 13 juillet 2021 susvisé, nomme la personne responsable du CRB « Carotte et autres apiacées légumières ».

La personne responsable du CRB « Carotte et autres apiacées légumières » peut bénéficier, en application de cette même décision, d'une délégation de signature aux fins de signature des accords de transferts de matériel ou documents liés à la certification ou tout autre acte afférant aux activités du CRB.

Article 4 :

La Directrice de L'Institut Agro Rennes-Angers confie à la personne responsable du CRB la mission de définir et de mettre en œuvre les actions répondant aux engagements de la France dans les traités internationaux (TIRPAA...) et aux règlements existants ou à venir au niveau français, notamment :

- versement d'accessions en collection nationale française, au système multilatéral et en collection européenne
- demande de reconnaissance officielle des collections et de gestionnaire de collection.

La personne responsable du CRB rend compte annuellement de sa mission à la direction de l'Institut Agro Rennes-Angers.

Article 5 :

La présente décision est publiée sur le site internet de l'établissement dans la rubrique actes réglementaires.

Article 6 :

Le secrétariat général de l'Institut Agro Rennes-Angers et la personne responsable du CRB « Carotte et autres apiacées légumières » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Rennes, le 15 novembre 2023

**Pour la directrice générale et par délégation
La directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers**



Alessia LEFEBURE